

Q10. Selon une infographie utilisant les données issues de la SIES et de Campus France, 319 873 étudiants internationaux ont été comptabilisés en 2023-2024 en France. (Document 4, page 29)

Q11. Afin de soutenir l'attractivité de l'enseignement supérieur français à l'international, Campus France a mené deux actions à partir de 2019 : d'une part la labellisation de l'accueil des étudiants étrangers, d'autre part une campagne de communication mondiale. (Document 3, page 20)

Q12. La plupart des étudiants internationaux choisissent de venir en France pour leurs études supérieures ont originaires de pays d'Afrique francophone (en particulier la Maroc, l'Algérie, le Sénégal, la Tunisie et la Côte-d'Ivoire). (Document 3, page 32)

Q13. Cent trente-neuf pays accueillent au moins un pays Campus France sur leur territoire. (Document 3, page 23)

Q14. Les étudiants internationaux proviennent majoritairement d'Afrique-Orientale, d'Europe et des Maghreb-Machrek. (Document 4, page 30).

Q15. L'agent comptable de Campus France est nommé par arrêté du ministre chargé du budget, après avis du directeur général de l'établissement. (Document 2, page 16 ; le I de l'article 13)

Q16. Il existe plusieurs formes de mobilité étudiante internationale, par exemple de la France, à partir de 2022-2023 :

- la mobilité diplômante, majoritairement non-rémunérée c'est-à-dire liée à l'obtention d'un diplôme...

PAGE 4

Note :  
*16,31*

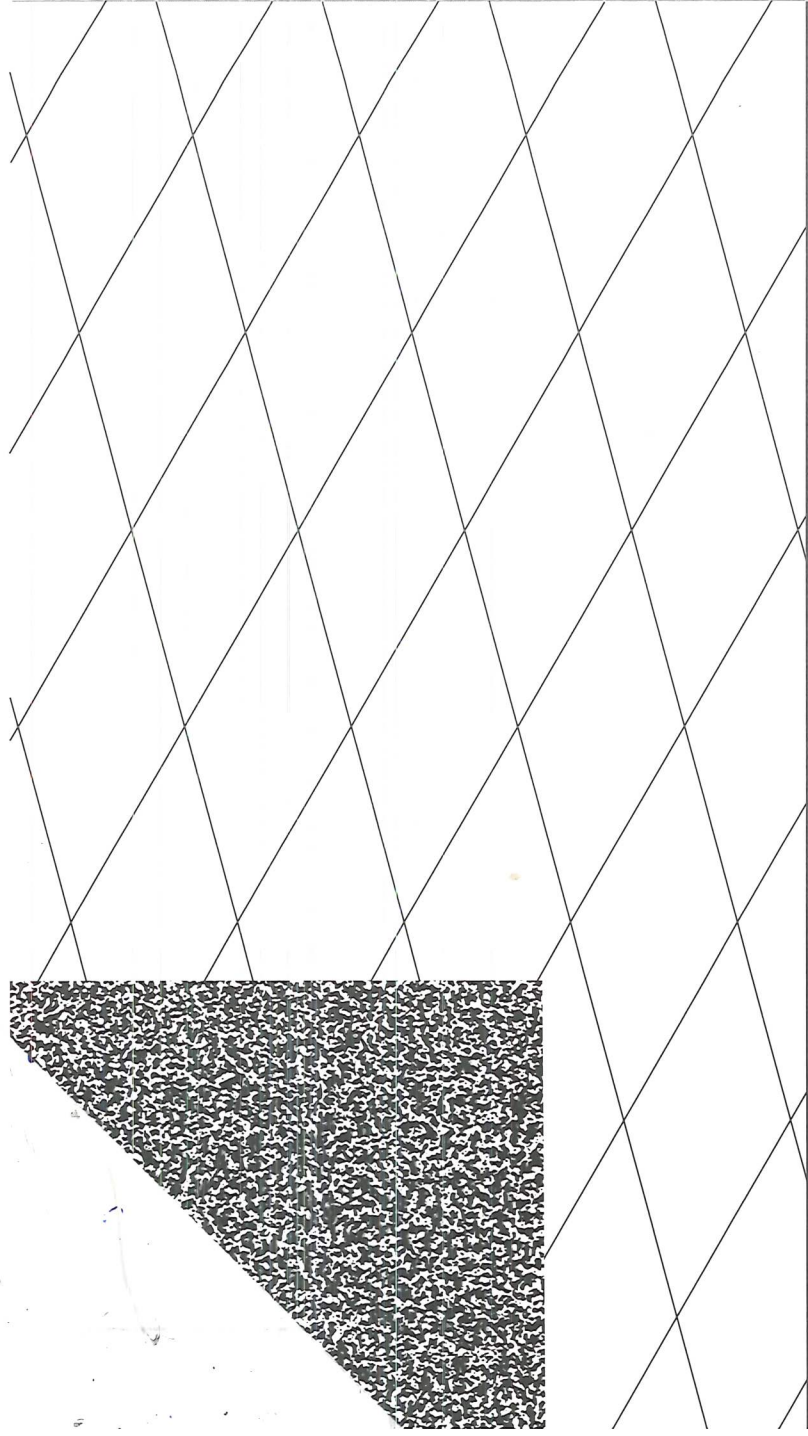
N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

PARTIE A

Q1. Les modalités d'accueil des étudiants et chercheurs étrangers en France sont définies par un conseil d'orientation créé auprès de l'établissement public Campus France. (Document 1, page 6 ; article 7)

Q2. L'instauration de régimes de recettes ou d'avance, au sein d'un établissement tel que Campus France, est prévue par un décret du 30 juillet 1932 (Le visa de ce décret n'est pas inclus dans le sujet et ne peut être utilisé, si le décret n° 2011-2048 du 30 décembre 2011 avait été intégralement reproduit sur la page 13 du document). (Document 2, page 17 ; article 17).

PAGE 1



Q3. Le label à Bienvenue en France a pour but d'attester de la qualité de l'accueil des établissements d'enseignement supérieur français et de leurs dispositifs, d'accompagner les étudiants internationaux et de faire rayonner à l'international. (Document 3, pages 19-20)

Q4. Le décret relatif à Campus France attribue au président du conseil d'administration ~~et~~ la responsabilité de l'accomplissement des missions de cet établissement et de coordination de son action avec ses pairs nationales ou étrangères. Par ailleurs, il le représente auprès de l'État, notamment lors de la signature de la convention triennale d'échanges et de mobilité. Il préside également l'ordre du jour du conseil d'administration. (Document 2, page 14; le I de l'article 6)

Q5. D'après l'institut statistique de l'Université,

PAGE 2

Eurostat et l'OCDE, les étudiants internationaux sont ceux qui ont reçu leur formation antérieure dans un autre pays et qui ne résident pas dans leur pays d'étude actuel. Cette définition est plus restrictive que la notion d'étudiants étrangers, car elle exclut les résidents ou non-résidents ayant suivi une scolarité dans leur pays d'accueil. (Document 4, page 28)

Q6. C'est l'Institut français qui a remplacé l'Association Culturelle France. (Document 1, page 8; le IV de l'article 3)

Q7. Le rayonnement culturel de la France en général est le motif le plus cité par les étudiants internationaux. ~~Document 4, page 27~~

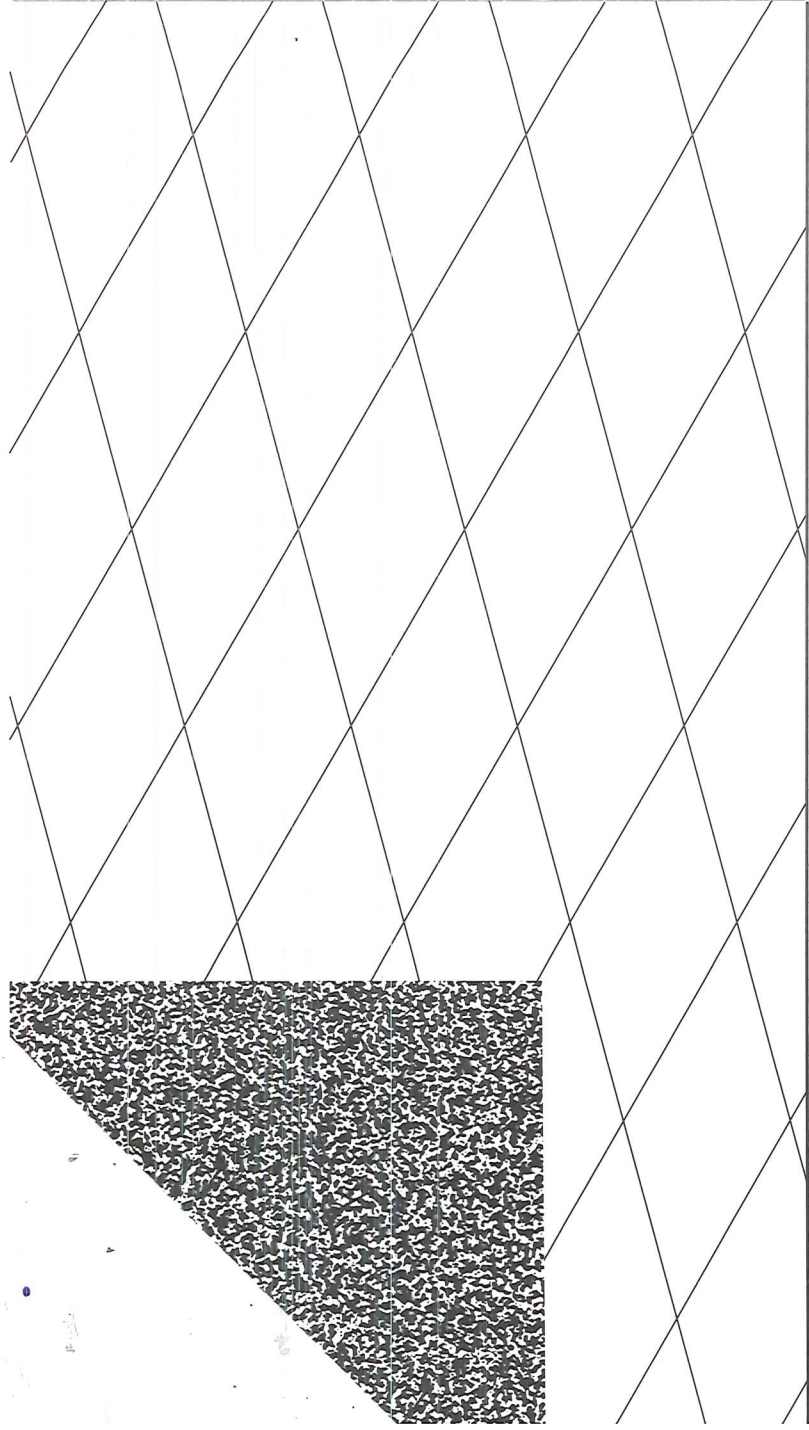
Q8. Le label à Bienvenue en France évalue les services d'accueil des établissements d'enseignement supérieur sous cinq angles suivants:

- la qualité et l'accessibilité de l'information;
  - les dispositifs d'accueil;
  - l'accompagnement des enseignants;
  - la vie du campus;
  - la vie post-diplôme.
- (Document 3, pages 13)

Q9. Le Gouvernement remet au Parlement un rapport tous les deux ans recensant le nombre d'experts techniques internationaux français. (Document 1, page 10; le IX de l'article 12)

PAGE 3





accordés pour chasser des exercices budgétaires de cette période. Remarque : cette période utilisée à titre d'exemple n'est pas nécessairement celle des conventions réellement conduites par l'établissement puisque l'objet du décret du 30 novembre 2011)

— COLLECTIF : adjectif, désigne le caractère égalitaire d'une action, généralement une délibération, établie par des pairs. Les autres membres d'une instance.

— ATTRIBUTIONS : substantif pluriel; missions ou responsabilités propres à une personne physique ou morale, globalement "attribuées" par le droit ou l'arrêté de nomination, et pouvant ou non être déléguées par cette personne à un subordonné ou à un tiers.

## PARTIE B

Dans le sillage de sa longue histoire culturelle, diplomatique et universitaire, la France continue aujourd'hui de jouer et d'attirer à elle une partie de la jeunesse académique internationale.

Consents de ce capital immatériel, les pouvoirs publics (à commencer par les gouvernements successifs) se sont efforcés de maintenir et de stimuler ce rayonnement. Toutefois, le rapport de la Cour des Comptes paru en mars 2025 et portant sur l'attractivité de l'enseignement supérieur français pour les étudiants étrangers évoque la

difficulté d'objectiver l'impact économique et scientifique de [cette] politique publique<sup>1</sup>. Cela ouvre le champ à quelques réflexions et c'est pourquoi, après avoir considéré dans une première partie quelques avantages universitaires probables de cette politique publique, je proposerai dans une seconde partie de relire cette lecture à d'autres enjeux internationaux que les méthodes comptables d'évaluation ne permettent pas de saisir précisément.

Tout d'abord, l'accueil d'étudiants étrangers me semble pouvoir bénéficier non seulement à ces derniers, mais aussi aux étudiants et chercheurs français.

— En effet, d'une part, obtenir la venue régulière, même épisodique, de ces binômes de longue durée expose les étudiants hexagonaux à une plus grande diversité de cultures, d'attitudes, de points de vue. Cela ne peut qu'enrichir la circulation des idées, voire "déclencher" en quelque sorte l'innovation. <sup>Un point ici majeur, par exemple, à la notion de "société ouverte" de Karl Popper.</sup>

— D'autre part, ces entrées peuvent en partie compenser le phénomène de "brain drain" (suite des exodes, notamment en direction des États-Unis), voire renforcer le maintien du statut de la France comme pôle de savoirs et de compétences dont il n'est pas nécessairement évident de partir.